



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

La Direction générale de l'alimentation en action



Rapport annuel 2023

La Direction générale de l'alimentation en action

RAPPORT ANNUEL 2023



- **Ouverture: Maud Faipoux,
directrice générale de l'alimentation** p.04
- **Police sanitaire unique** p.10
- **Sécurité sanitaire des aliments** p.12
- **Vaccination** p.14
- **Épizootie** p.16
- **Maillage vétérinaire** p.18
- **Protection animale** p.20
- **Planification écologique** p.22
- **Santé végétale et environnementale** p.24
- **Systèmes alimentaires durables** p.26
- **Enjeux européens et internationaux** p.28
- **Chiffres clés** p.30



**Les bases solides
que nous avons posées
en 2023 ouvrent de
belles perspectives
pour l'avenir.»**

5 QUESTIONS À..

Maud Faipoux,

Directrice générale de l'alimentation

**Q: Quel regard portez-vous
sur l'année écoulée ?**

À la DGAL, nous avons l'habitude d'années riches, denses et souvent pleines d'imprévus ! 2023 n'a pas fait exception mais je retiendrais surtout que l'année s'est distinguée par la dimension exceptionnelle de certains chantiers.

**Q: À quoi pensez-vous
particulièrement ?**

À la police sanitaire unique, tout d'abord. La décision du Gouvernement de confier l'entière mission de la police sanitaire des aliments à notre direction a ouvert un chantier colossal. Après un an et demi de travail, la reprise des compétences sanitaires de la DGCCRF par la DGAL est aujourd'hui effective à 100 % et je tiens à en féliciter les équipes tant en administration centrale que dans les services déconcentrés.

L'autre chantier exceptionnel est celui de la vaccination des canards contre l'influenza aviaire hautement pathogène. En un temps record, nous avons organisé une campagne de vaccination sans équivalent à l'échelle internationale. Là aussi, je suis très fière du travail réalisé. Il s'agit d'une avancée fondamentale pour la protection et la résilience de nos élevages.



Q: L'année 2023 n'a pas démenti l'adage: «la DGAL, une direction qui gère des crises»...

Effectivement! Les élevages bovins ont dû faire face à l'apparition de la maladie hémorragique épizootique (MHE), dans un contexte où la pression sanitaire est restée forte en matière de maladies animales. Outre la persistance de nombreux foyers d'influenza aviaire hautement pathogène, je pense notamment à la tuberculose bovine, à la fièvre catarrhale ovine ou encore à la menace liée à l'introduction de la peste porcine africaine sur notre territoire.

En santé des végétaux, surveillance et lutte ont - là aussi - guidé notre action face à la multiplicité des menaces et des attaques. Je pense en particulier au virus du fruit rugueux brun de la tomate, à la flavescence dorée, ou encore aux scolytes qui continuent de décimer de nombreux massifs forestiers...

Enfin, n'oublions pas la sécurité sanitaire des aliments: comme chaque année, la DGAL a suivi plusieurs milliers d'évènements sanitaires de différentes intensités – alertes, urgences, crises – en lien avec ses partenaires.

Q: La gestion de ces crises s'est-elle faite au détriment des grands sujets de fond?

Dossiers urgents et structurants ont été menés de front!

Par exemple, la mise en œuvre du plan « abattoir » pour accompagner un secteur en difficulté, la feuille de route sur le maillage vétérinaire dont le déploiement se poursuit, ou encore l'amélioration de la conservation des ressources génétiques végétales...

La DGAL s'est par ailleurs fortement investie dans la planification écologique: élaboration du projet de Stratégie Écophyto 2030, lancement du plan Ecoantibio 3, lancement du plan PARSADA visant à anticiper le potentiel retrait de substances actives phytopharmaceutiques au niveau européen et à développer des solutions alternatives. Enfin, il est important de citer en matière d'alimentation durable, la pleine mobilisation pour atteindre les objectifs EGAlim et la préparation de la publication à venir de la Stratégie nationale pour l'alimentation, la nutrition et le climat.

Les bases solides que nous avons posées en 2023 sont de belles perspectives pour l'avenir.

Q: On le voit, l'action de la DGAL rencontre souvent les grands enjeux de notre société...

Absolument. C'est la raison pour laquelle, faire la pédagogie de notre action est primordial. Le rapport d'activité que vous avez entre les mains apporte une pierre à l'édifice. Nous l'avons organisé autour de 10 mots ou expressions clés, reflets des grands enjeux qui ont guidé notre action en 2023. Je formule le vœu qu'il aide nos partenaires et nos concitoyens à mieux comprendre le sens de l'action publique essentielle que nous menons au bénéfice de tous dans une approche « une seule santé ».

Bonne lecture!

LA DGAL : MISSIONS, BUDGET, ORGANISATION

« Surveiller, protéger,
planifier: au service de la santé
humaine, animale et végétale pour
une alimentation saine, sûre et durable »



La raison d'être de la DGAL (2023)

1. LES MISSIONS DE LA DGAL

- Au sein du ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire, la Direction générale de l'alimentation (DGAL) a pour mission première de **protéger la santé des consommateurs, des animaux, des végétaux et de l'environnement.**

Elle élabore et met ainsi en œuvre la politique du gouvernement français dans trois domaines principaux :

- **La qualité et la sécurité sanitaire de l'alimentation ;**
- **La santé et le bien-être des animaux ;**
- **La santé et la protection des végétaux.**

Contrôles import/export

La DGAL porte également le Service d'inspection vétérinaire et phytosanitaire aux frontières (SIVEP) pour le **contrôle des denrées d'origine animale, des animaux et des plantes en provenance de pays tiers** dans certains ports et aéroports. Elle est responsable également de la certification des denrées, animaux et végétaux **à l'export** et des négociations internationales en vue de l'ouverture des marchés à l'export (diplomatie sanitaire).

La MUS et la BNEVP, deux équipes spécialisées au sein de la DGAL

Afin de pouvoir agir avec une forte réactivité en cas d'alerte et de crise sanitaire, mais également de lutter contre les trafics, la DGAL s'est dotée de deux structures spécifiques :

- **La Mission des urgences sanitaires (MUS)** est chargée de la bonne gestion des alertes, urgences et crises sanitaires dans le domaine de l'alimentation, la santé animale et la santé des végétaux. Aguerrie au traitement des alertes au quotidien et à la gestion de crise, elle suit plusieurs milliers d'évènements sanitaires chaque année, de portées nationale, européenne et internationale, en lien avec les autres administrations ou organismes concernés.
- **La Brigade nationale d'enquêtes vétérinaires et phytosanitaires (BNEVP)** est quant à elle l'unité d'investigation de la DGAL. Composée de 22 agents, elle intervient sur l'ensemble du territoire – en lien avec les Parquets et les autorités judiciaires – pour lutter contre la délinquance organisée dans les champs suivants : sécurité sanitaire des aliments, identification des animaux domestiques, santé des animaux et des végétaux vivants, utilisation des médicaments vétérinaires et des produits phytopharmaceutiques... La Brigade participe aux opérations internationales de coopération dans la lutte contre les trafics de médicaments, d'animaux...

► Au titre de la **police sanitaire de l'alimentation**, elle fixe et organise le contrôle des conditions sanitaires dans lesquelles les denrées animales et végétales sont produites et mises sur le marché. Elle est en charge des alertes sanitaires et des retraits/rappels des produits le cas échéant.

► Au titre de la **santé animale et de la santé des végétaux**, elle favorise la prévention via l'application de mesures de biosécurité par les professionnels, participe à la surveillance des organismes nuisibles et des maladies sur le territoire national et assure la gestion des foyers.

Pour l'ensemble de ces missions, la DGAL doit **anticiper les risques, les évaluer** en s'appuyant sur l'expertise et l'évaluation scientifique, en particulier de l'Anses, dont elle assure la co-tutelle pour le ministère, et **définir les mesures de prévention** ou **la réglementation** appropriées. Elle agit dans le cadre de l'approche « **une seule santé** », en concertation avec les différents acteurs (professionnels, consommateurs, vétérinaires, associations, ...) et en coordination avec les autres ministères concernés par ces sujets.

• La DGAL participe activement à la planification écologique concernant ses champs de compétences et porte des plans et stratégies d'ampleur pour **accompagner les transitions agricoles et alimentaires** : Écophyto (réduire l'usage et les risques liés aux produits phytopharmaceutiques), Écoantibio (réduire l'utilisation des antibiotiques vétérinaires), et la future Stratégie nationale de l'alimentation, de la nutrition et du climat (SNANC), notamment. Elle accompagne la restauration collective dans l'atteinte de l'objectif « 50 % de produits durables et de qualité dans les assiettes, dont 20 % de produits bio » (loi EGalim) et soutient fortement le développement des projets alimentaires territoriaux (PAT).

2. RESSOURCES HUMAINES ET BUDGÉTAIRES

- La DGAL s'appuie sur :

- Près de 5 000 agents répartis entre le service central (environ 250 agents basés à Paris) et les services déconcentrés en département et en région qui relèvent localement de l'autorité des préfets ;
- 14 000 vétérinaires sanitaires habilités par l'État ;
- 30 laboratoires nationaux de référence ;
- Environ 150 laboratoires d'analyses spécialisés.

- À l'échelle territoriale, la DGAL dispose d'une autorité fonctionnelle sur :

- Les directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF ou DAAF en outre-mer) ;
- Les directions départementales en charge de la protection des populations (DDPP et DDETSPP).

Les DRAAF exercent certaines missions en santé végétale, tandis que les DDPP et DDETSPP interviennent en santé animale et réalisent les inspections en sécurité sanitaire des aliments.

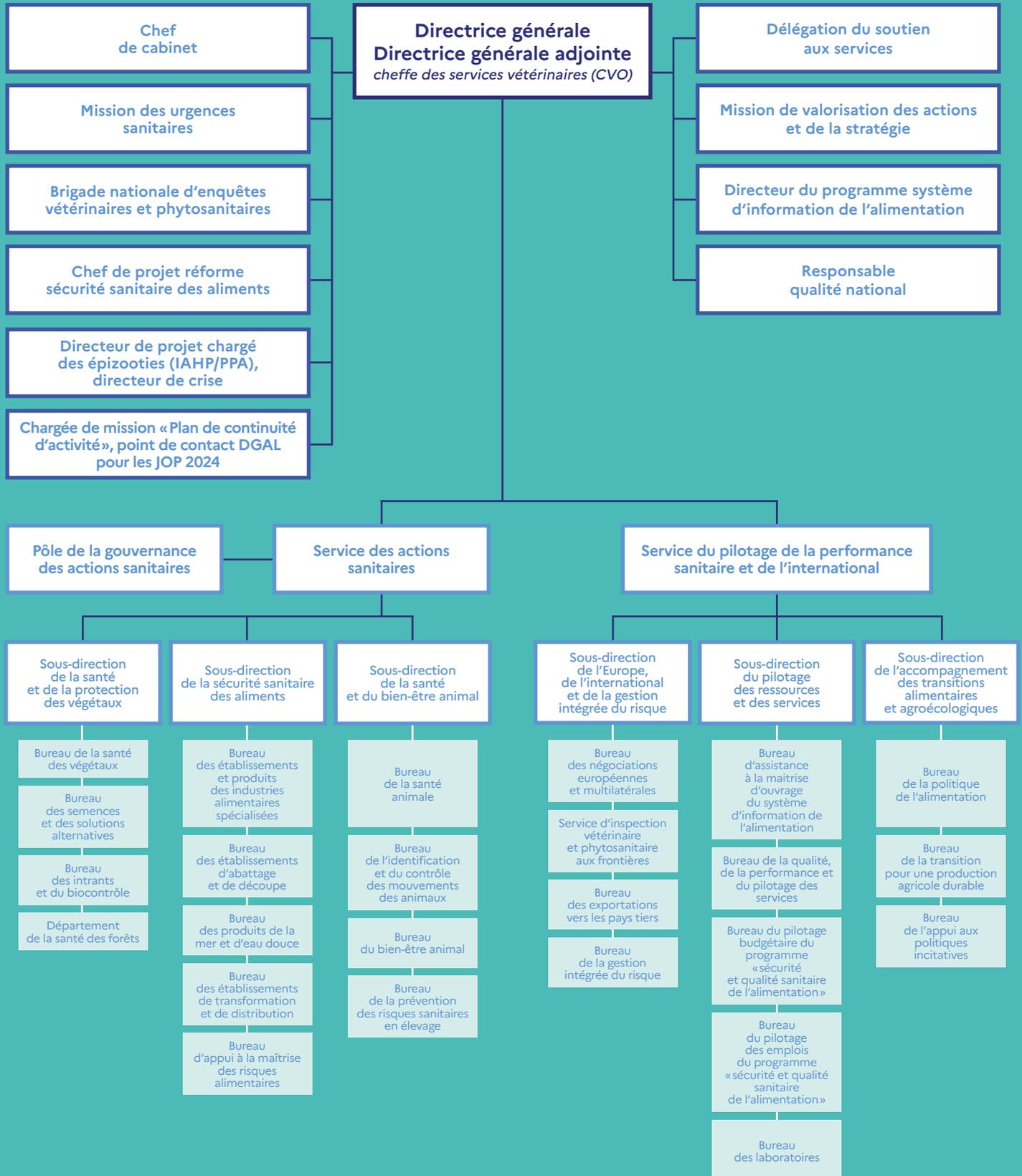
Journée de convivialité
organisée en juin 2023.



Un budget de 946 millions € en 2023

Le budget de la DGAL et des services déconcentrés agissant au titre de ses missions (programme 206 « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation ») s'est élevé à 946,7 M€ en autorisations d'engagements (AE) et 930,4 M€ en crédits de paiements (CP) pour l'année 2023.

ORGANIGRAMME DE LA DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ALIMENTATION



POLICE SANITAIRE UNIQUE

C / est fait ! Après une année de transition progressive, toutes les étapes importantes accompagnant la reprise des compétences sanitaires de la DGCCRF par la DGAL sont franchies. Depuis le 1^{er} janvier 2024, le ministère en charge de l'agriculture est le pilote unique de la police sanitaire «de la fourche à la fourchette».

La DGAL est désormais en charge de l'ensemble des missions relatives à la sécurité sanitaire des aliments pour l'ensemble du champ de l'alimentation humaine et animale, soit :

- **Contrôle des filières de production de denrées animales ou d'origine animale ;**
- **Contrôle des filières de production de denrées végétales ou d'origine végétale ;**
- **Contrôle des établissements du secteur de la remise directe qui inclut la distribution** (commerces de détail, moyenne et grande distribution...), la restauration commerciale (restaurants...) **et la restauration collective** (cantines scolaires, restaurants d'entreprise...).

À cela s'ajoute, le suivi et l'application des réglementations relatives à la sécurité sanitaire des produits spécifiques tels que les OGM, les compléments alimentaires, les denrées alimentaires enrichies, les améliorants (additifs, arômes, enzymes...), les nouveaux aliments et les allergènes.

La DGCCRF, longtemps co-pilote avec la DGAL de la sécurité sanitaire des aliments, reste pour sa part en charge des missions relatives à la loyauté des produits alimentaires : règles d'étiquetage, dénomination, allégations relatives aux produits, appellations...

Avec cette réforme, l'action de l'État gagne en lisibilité et en efficacité (chaîne de commandement unique, regroupement des agents sous une même tutelle ministérielle), au service d'une plus grande réactivité !

La réforme s'accompagne d'une hausse du nombre de contrôles, notamment dans le cadre d'un dispositif de délégation de mission de service public (voir interview ci-après).

Toutefois, le 1^{er} janvier 2024 ne marque pas la fin des travaux entourant cette réforme. Plusieurs chantiers doivent se poursuivre : le développement des systèmes d'information, la montée en expertise sur les domaines transférés, la mise en œuvre concrète des délégations et des modalités de supervision.





INTERVIEW

« Grâce à la délégation, l'État va amplifier son action »

Didier Josso,

chef de projet Réforme SSA à la DGAL

Q: Pourquoi recourir à la délégation en matière de contrôle ?

La délégation de missions en matière de contrôle officiel est une modalité qui a fait ses preuves. Elle est couramment utilisée par l'État. Le recours à la délégation va permettre d'amplifier très rapidement - dès 2024 - le nombre de contrôles par le biais d'organismes spécialisés qui maîtrisent les processus de sécurité sanitaire des aliments. La protection du consommateur sera ainsi renforcée.

Q: Quelles sont les activités concernées ?

La délégation s'appliquera sur une partie des contrôles des établissements de remise directe (commerces de bouche, distribution, restaurants commerciaux), ainsi que sur une partie des prélèvements des échantillons dans le cadre des plans de surveillance et plans de contrôles (PSPC).

Les PSPC sont mis en œuvre pour surveiller la contamination des aliments tout au long de la chaîne alimentaire.

Q: Quelle sera l'ampleur de cette hausse ?

Dès 2024, 100 000 contrôles seront réalisés dans des établissements de remise directe, contre 55 000 actuellement, soit + 80 %, dont 75 000 réalisés par les organismes délégataires. Par ailleurs, les contrôles réalisés exclusivement par les agents de l'État augmenteront de 10 % dans les établissements de transformation.

Les étapes de la réforme :

2 JUIN 2022:

Décret portant création de la police sanitaire unique des aliments au ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire

1^{ER} JANVIER 2023:

les missions de pilotage sont assurées par la DGAL

1^{ER} SEPTEMBRE 2023:

les agents du ministère dans les services déconcentrés deviennent compétents en matière de contrôle des établissements de transformation alimentaire

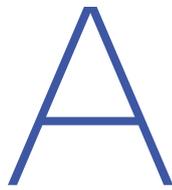
1^{ER} JANVIER 2024:

la DGAL et ses agents dans les services déconcentrés sont pleinement compétents sur l'ensemble des contrôles en matière de sécurité sanitaire des aliments



©Pascal Xicluna - agriculture.gouv.fr

SÉCURITÉ SANITAIRE DES ALIMENTS



u-delà d'une réorganisation de l'État élargissant les compétences de la DGAL, l'année 2023 a été marquée par une action résolue de la DGAL sur la gestion des risques chimiques, la mise en place de nouveaux services informatiques, les contrôles sanitaires en abattoir, et la prévention des intoxications alimentaires liées aux produits de la pêche.

RISQUES CHIMIQUES: 10 FOIS PLUS DE PRÉLÈVEMENTS EN 2 ANS

Polychlorobiphényles (PCB), substances perfluoroalkylées (encore appelées PFAS), cadmium, esters de glycidol ou encore alcaloïdes tropaniques: la liste des contaminants chimiques susceptibles d'être présents dans l'alimentation est longue. Ces composés sont régis par la réglementation européenne, qui détermine les couples contaminants/denrées alimentaires présentant un risque pour la santé humaine et fixe des teneurs maximales à ne pas dépasser.

La DGAL réalise de nombreux prélèvements en vue de contrôler le respect de ces seuils ou afin de collecter des données sur des composés émergents, sur lesquelles pourront s'appuyer des avis scientifiques.

Dans le cas des PFAS réglementés depuis décembre 2022, le plan national de prélèvements a été ainsi multiplié par 10 en deux ans (90 échantillons en 2022, 265 échantillons en 2023 et 850 échantillons programmés en 2024), signe de l'adaptation permanente de l'administration à l'évolution des connaissances scientifiques et des enjeux de santé publique.

COMPLÉMENTS ALIMENTAIRES: UN NOUVEL OUTIL DE TÉLÉ-DÉCLARATION EN PRÉPARATION

Les compléments alimentaires, denrées dont le but est de compléter un régime alimentaire normal, doivent être déclarés auprès des autorités françaises c'est-à-dire auprès de la DGAL.

Afin de tenir compte de l'augmentation du nombre de compléments alimentaires, soumis à simple déclaration ou nécessitant une autorisation préalable à leur mise sur le marché selon leur composition, et pour mieux accompagner les professionnels, la DGAL a travaillé en 2023 via une start-up d'État à la création d'une nouvelle plateforme de télédéclaration: **Compl'Alim** qui sera déployée courant 2024. Celle-ci a vocation à remplacer l'actuel outil (Télélcare) et la procédure de demande d'autorisation, traitée jusqu'à présent par courriel.

Compl'Alim permettra de fluidifier le parcours d'instruction des déclarations, de rendre accessible la base de données des ingrédients pouvant être incorporés ainsi que leurs spécifications (dose maximum, avertissement à apposer, etc.), de rendre publique une liste des compléments alimentaires déclarés en France à jour, tout ceci à des fins de transparence.

PRODUITS DE LA PÊCHE : ÉVITER LES INTOXICATIONS ALIMENTAIRES

En 2023, la DGAL a coordonné plusieurs actions visant à améliorer, avec l'ensemble des parties prenantes, la prévention de la ciguatera, une intoxication alimentaire très courante dans la zone intertropicale, liée à la consommation de poissons. Si la mise sur le marché de produits de la pêche contaminés est interdite, aucun seuil réglementaire ni méthode officielle ne sont prescrits pour l'analyse des ciguatoxines.

À l'échelle internationale, la DGAL co-préside un groupe de travail du Codex Alimentarius visant à rédiger des lignes directrices sur la ciguatera. Dans l'Hexagone, elle coordonne les travaux menés dans les territoires d'outre-mer et a récemment saisi l'ANSES. L'agence va analyser les données relatives à 76 cas individuels et identifier les espèces de poissons les plus à risques, ce qui permettra à la DGAL de proposer les mesures de gestion pertinentes.

La DGAL a également lancé un plan d'échantillonnage exploratoire, qui permettra de contribuer à l'état des lieux de la contamination dans 5 départements en 2024.



INTERVIEW

« Une action résolue au niveau des abattoirs »

Nicolas Holleville, chef du bureau des établissements d'abattage et de découpe

Q: Le plan annuel de contrôle a-t-il été renforcé en 2023 ?

Oui, en 2023, les services de contrôle en abattoir sont restés plus que jamais mobilisés pour garantir la sécurité des consommateurs et la protection animale: le plan annuel de contrôle a été renforcé par trois nouvelles inspections thématiques dont deux sur la protection animale - en abattoir d'animaux de boucherie et en abattoir de volaille - et une sur les bonnes pratiques d'hygiène concernant spécifiquement la maîtrise du refroidissement des carcasses.

Q: Le maillage territorial en abattoirs a aussi été au centre des attentions...

Effectivement, depuis fin 2022, la DGAL pilote en lien avec la DGPE¹ une stratégie destinée à accompagner l'évolution du parc des abattoirs et à garantir un maillage pertinent en fonction des besoins de chaque territoire et de l'activité économique induite. Des outils de diagnostic du maillage régional et d'évaluation des facteurs de viabilité des abattoirs ont été construits et partagés avec les acteurs économiques, dont les collectivités régionales, pour permettre des actions concertées sur les abattoirs en difficulté.

¹ Direction de la performance économique et environnementale des entreprises

VACCINATION

ancée le 1^{er} octobre 2023, la campagne nationale de vaccination des canards contre l'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) est une première en Europe. Conçue en un temps record sous l'égide de la DGAL en lien avec les instances sanitaires et les filières professionnelles, elle vise à « changer de braquet » pour mieux protéger la santé des animaux et des hommes.

« Il nous fallait innover ! ». En décembre 2022, le ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire annonce sa décision : la France se met en marche pour se doter d'un dispositif vaccinal à l'automne 2023. De fait, après trois années de crises successives d'influenza aviaire, le constat est là : les moyens déployés ne suffisent plus à protéger les élevages de manière efficace. Les filières avicoles sont durement touchées et les finances publiques fortement sollicitées.

Neuf mois plus tard, le 1^{er} octobre 2023, le pari est tenu : la première campagne de vaccination contre l'IAHP au monde débute en France, autour de trois principes :

- La **vaccination est obligatoire** pour les élevages détenant plus de 250 canards dont les produits (viande et foie gras) sont destinés à la commercialisation.
- L'ensemble du territoire métropolitain (à l'exception de la Corse) est concerné, soit environ **64 millions de canards** à vacciner dans 2 700 élevages entre le 1^{er} octobre 2023 et le 1^{er} octobre 2024.
- Le montant de la campagne, proche de 100 millions d'euros, est **financé à 85 % par l'État**, le reste étant à la charge des filières.

Fruit d'un énorme travail conduit par et sous l'égide des services du ministère, notamment la DGAL, la préparation de la campagne de vaccination s'est faite en étroite concertation avec l'Anses, l'École nationale vétérinaire de Toulouse, et les filières professionnelles (tant du côté de l'élevage que des vétérinaires).

« Il s'agit là d'un projet d'ampleur exceptionnelle qui s'appuie sur les professionnels, les vétérinaires et la mobilisation des services du ministère tant au niveau central que déconcentré. Ce chantier n'aurait pu être mené sans eux » explique Karen Bucher, cheffe du projet « Plan d'action vaccination IAHP » à la DGAL.

À l'échelle européenne et internationale, une détermination sans faille a été nécessaire pour convaincre de l'intérêt de la vaccination et lever certaines réticences. (voir interview ci-après).

Un premier bilan d'étape de la campagne vaccinale sera présenté en avril 2024 à la Commission européenne et aux pays tiers.

► Pour aller plus loin :



ou sur agriculture.gouv.fr

INTERVIEW

« La diplomatie sanitaire a joué un rôle central »

Emmanuelle Soubeyran,

Directrice générale adjointe de l'alimentation et cheffe des services vétérinaires français



Q: Peu d'États croyaient à la vaccination avant que la France ne se lance en 2023.

Convaincre a-t-il été un défi majeur ?

Oui, il a fallu une détermination sans faille pour convaincre de l'intérêt de la vaccination et lever les réticences de certains partenaires commerciaux. Par crainte d'introduire le virus sur leur territoire, certains pays ont longtemps affiché une position de précaution en refusant d'importer des volailles ou des produits issus de volailles vaccinées.

Le défi a été relevé grâce au travail de pédagogie et de diplomatie sanitaire conduit depuis plus de deux ans par les équipes de la DGAL.

Q: Quels ont été les moments clés ?

J'en vois deux : l'adoption le 20 février 2023 du règlement européen autorisant la vaccination contre l'IAHP, et l'adoption le 25 mai 2023 d'une résolution de l'Organisation mondiale de la santé animale (OMSA) appelant à trouver des solutions innovantes pour lutter contre l'IAHP, au premier rang desquelles la vaccination. Ces deux avancées majeures ont été rendues possibles grâce à la France. Il s'agit d'une révolution culturelle dont nous pouvons être fiers.

Q: Quel regard nos partenaires portent-ils sur la campagne vaccinale française ?

Au départ, le regard de nos partenaires européens et internationaux était teinté de circonspection, voire de scepticisme. Aujourd'hui, nos interlocuteurs se disent impressionnés par notre organisation et nos premiers résultats. Au final peu de marchés d'exportation se sont fermés. C'est le signe que le regard sur la vaccination a changé.

Ne pas baisser la garde

–
Le vaccin n'est pas une baguette magique. C'est un outil complémentaire aux mesures classiques de prévention en vigueur (mesures de biosécurité, surveillance sanitaire...) dont la bonne application reste impérative.

Éviter l'abattage de millions de volailles

–
Pour mémoire, le virus de l'IAHP a conduit à l'abattage de 22 millions de volailles en France lors de l'épizootie 2021-2022, et de 10 millions de volailles lors de l'épizootie 2022-2023.



ÉPIZOOTIE

La pression virale sur les animaux d'élevage est montée d'un cran en France en 2023. Si l'influenza aviaire hautement pathogène a – cette saison – épargné les élevages à l'automne, une nouvelle maladie à la diffusion très rapide a touché les élevages de bovins : la maladie hémorragique épizootique. Alors que la peste porcine africaine est aux frontières de la France et que plusieurs maladies demeurent (tuberculose bovine, fièvre catarrhale ovine...), la prévention est plus que jamais de mise.

MHE, LA MALADIE QU'ON N'ATTENDAIT PAS... SI VITE

Le 18 septembre 2023, trois foyers de maladie hémorragique épizootique (MHE) ont été détectés au sein de trois élevages de bovins des Pyrénées-Atlantiques et des Hautes-Pyrénées. Six mois plus tard, plus de 4 000 foyers étaient recensés dans les élevages de 20 départements. Inconnue jusqu'alors en France mais présente en Espagne, Portugal, Italie et en Afrique du nord, cette maladie infectieuse transmise par des moucheron a connu une expansion extrêmement rapide.

Dès le début de la crise, la DGAL a été très fortement mobilisée pour mettre en place des mesures de gestion sanitaire, limiter les risques de diffusion du virus, convaincre les partenaires commerciaux – au premier rang desquels l'Italie et l'Espagne – de rouvrir les marchés qu'ils avaient partiellement fermés aux animaux français. Un important travail a également été conduit par les équipes du ministère pour mettre en place en un temps record des dispositifs d'indemnisation et un fonds d'urgence au profit des éleveurs.

Le retour des températures clémentes avec le printemps 2024 fait peser un fort risque de reprise de la diffusion de la maladie et d'extension de la zone non indemne après une pause hivernale durant laquelle la maladie est restée présente, à bas bruit, dans les départements du Sud-Ouest.

Tuberculose bovine : la France renforce ses mesures de prévention

La feuille de route ministérielle « Surveillance, lutte et prévention de la tuberculose bovine 2024-2029 » travaillée cette année 2023 est en cours de finalisation. Les pouvoirs publics ont par ailleurs élaboré un dispositif associant formation, diagnostic et investissement matériel pour faire progresser le niveau de biosécurité dans les élevages de bovins. Ce dispositif d'animation expérimenté dans quatre régions en 2022 et 2023 est renforcé afin que d'ici 4 à 5 ans, l'ensemble des 18 000 élevages situés dans les zones exposées à la tuberculose puissent en bénéficier, en mobilisant une enveloppe de 15 M€ prévue dans le cadre du plan gouvernemental de reconquête de notre souveraineté sur l'élevage.

Influenza aviaire (IAHP): peu d'élevages touchés depuis l'automne 2023



Après 3 années de crises successives, l'automne et l'hiver 2023 se sont avérés cléments en France sur le front de l'influenza aviaire hautement pathogène. Dix foyers étaient recensés en élevage entre novembre 2023 et mars 2024. De bons résultats liés en partie à la campagne de vaccination des canards lancée en octobre 2023. À titre de comparaison, plus de 300 foyers avaient été confirmés sur la même période en 2022/2023.



INTERVIEW

« Peste porcine africaine : mieux se préparer à la crise »

Olivier Debaere, directeur de projet chargé des épizooties (influenza aviaire / PPA)



Q: Pourquoi la France a-t-elle rénové son plan « anti-PPA » fin 2023 ?

La précédente version du plan datait de janvier 2022. Depuis, la peste porcine africaine (PPA) a très largement progressé sur le continent européen : 21 pays européens sont aujourd'hui infectés, dont 14 au sein de l'Union Européenne. La France est toujours indemne mais est directement exposée à un risque d'introduction du virus par l'importation de viandes ou charcuteries contaminées, ou à partir de sangliers infectés originaires d'Italie où la maladie a été détectée à 55 km de notre frontière. Nos territoires d'Outre-mer sont également menacés. Cette nouvelle version du plan national d'action de prévention de l'introduction et de la propagation de la peste porcine africaine, élaborée en concertation avec la filière porcine et les acteurs cynégétiques, vise à mieux nous préparer à une éventuelle crise.

Maladie animale virale non transmissible à l'Homme, la peste porcine africaine touche les sangliers et les porcs avec un taux de mortalité proche de 100 % sous sa forme aiguë. Aucun traitement, ni vaccin n'est disponible en Europe pour lutter contre cette maladie.

Q: La DGAL a ajusté son organisation interne. De quelle manière ?

À l'image de ce que nous faisons en cas de crise « influenza aviaire », une cellule de crise sera activée en cas de survenue d'un cas de PPA sur le territoire, avec l'ouverture d'un guichet unique pour les services déconcentrés. Hors temps de crise, un directeur de projet est en place depuis décembre 2023 pour organiser la mise en œuvre du plan.

Q: Quelles sont les actions prioritaires pour 2024 ?

Parmi les actions du plan, la priorité est donnée :

- aux mesures de communication et de sensibilisation des publics : éleveurs, chasseurs, transporteurs routiers, grand public...;
- au renforcement du niveau de protection des élevages de porcs et de sangliers par la biosécurité ;
- à l'amélioration de la surveillance des sangliers sauvages ;
- à la préparation collective à une situation de crise.

Pour aller plus loin :



ou sur agriculture.gouv.fr

MAILLAGE VÉTÉRINAIRE

a lutte contre la désertification vétérinaire a connu plusieurs avancées importantes en 2023: nouveaux services en ligne à destination des vétérinaires, outils d'accompagnement pour les collectivités, réflexion sur l'évolution des missions confiées aux vétérinaires sanitaires... Tour d'horizon des principaux chantiers portés par la DGAL et essentiels pour l'élevage et la santé animale.

MONTÉE EN PUISSANCE DU PORTAIL NUMÉRIQUE

Le développement de Calypso, portail numérique à destination des vétérinaires, s'est poursuivi avec la mise en production en 2023 de la collecte des données de prescription et de cession des antimicrobiens, ainsi que d'un portail relatif à la formation continue et du suivi du plan de vaccination contre l'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP).

La France dispose ainsi d'un dispositif national de collecte des données relatives aux antimicrobiens conforme aux exigences du règlement européen 2019/6 qui permet également à tous les ayants droit du médicament vétérinaire de répondre à leurs obligations de déclaration fixées par la loi d'Avenir agricole de 2014 et contribuer à la lutte contre l'antibiorésistance.

Les vétérinaires sanitaires des élevages de canards sont au cœur de la campagne de vaccination IAHP lancée le 1^{er} octobre 2023 et Calypso est l'outil central pour le pilotage et le suivi de la campagne par les services de l'État et par les vétérinaires.

De nouvelles fonctionnalités seront mises à disposition en 2024 et 2025, notamment: l'exclusion bouchère des équidés, les signalements en matière de bien-être animal, l'accès à Calypso pour les auxiliaires vétérinaires (ASV), l'appui des vétérinaires dans leurs missions.

GUIDE ET BOÎTE À OUTILS POUR MAINTENIR DES VÉTÉRINAIRES EN ÉLEVAGE

La DGCL¹ et la DGAL ont rédigé un guide à destination des collectivités territoriales sur le dispositif d'aides qu'elles peuvent allouer aux vétérinaires et aux étudiants vétérinaires sur l'ensemble du territoire. Le guide a été diffusé largement et est [disponible sur le site du MASA](#).

Les diagnostics territoriaux menés en 2022 sur onze territoires pilotes ont permis d'élaborer une méthodologie de diagnostic et la mise en place d'actions concrètes. La boîte à outils obtenue, destinée à être enrichie, est [mise à disposition des acteurs locaux sur le site du CNOV](#)². Un comité de pilotage national a été constitué afin de suivre les actions déployées, d'évaluer la situation du maillage et d'accompagner les territoires.

¹ Direction générale des collectivités locales

² Conseil national de l'ordre vétérinaire.

INTERVIEW

« Dessiner les missions du vétérinaire sanitaire de demain »

Sylvie Pupulin, cheffe du bureau Prévention des risques sanitaires en élevage



Q: Les vétérinaires sanitaires jouent un rôle central pour l'État. De quelle manière ?

Les vétérinaires sanitaires sont des vétérinaires habilités par le préfet pour réaliser des missions de surveillance ou de prévention en matière de santé animale au cours de l'exercice quotidien de leurs activités. Ils peuvent être mandatés par l'État, dans certains cas, pour endiguer la propagation d'une maladie animale découverte dans une ferme, par exemple. Ils sont en quelque sorte le bras armé de l'État à l'échelle des exploitations en matière sanitaire.

Q: Pourquoi la DGAL souhaite-t-elle faire évoluer leurs missions ?

L'objectif est d'adapter le dispositif sanitaire aux évolutions du monde de l'élevage et de la profession vétérinaire afin de maintenir le niveau sanitaire atteint. La DGAL a ouvert ce chantier au printemps 2023 en organisant des ateliers au sein des 4 écoles nationales vétérinaires françaises. La synthèse issue de cette réflexion collective - rassemblant des éleveurs, des vétérinaires et des agents de l'État - servira de base aux concertations nationales visant à définir le vétérinaire sanitaire de demain.

Pour appuyer la suite de ces travaux, des expérimentations vont être menées; un nouveau format de visite sanitaire obligatoire sera notamment testé dans les élevages de bovins sur 2024-2025.



Une conférence au Salon des maires pour sensibiliser les collectivités

La DGAL a organisé une conférence intitulée « Déserts vétérinaires: quels outils et leviers pour prévenir et agir ? » le 21 novembre 2023 au Salon des maires et des collectivités locales (Paris). Objectif: apporter des réponses pratiques aux collectivités. Une conférence organisée en partenariat avec Chambres d'Agriculture France, la FNSEA, le Conseil national de l'ordre vétérinaire (CNOV) et le Syndicat national des vétérinaires libéraux (SNVEL).

PROTECTION ANIMALE



©Xavier Remongin - agriculture.gouv.fr



©Pascal Xicluna - agriculture.gouv.fr

Dans la continuité des travaux engagés en 2021 et 2022, la DGAL a poursuivi en 2023 le travail de concertation et de portage de la vision française au niveau européen, dans le cadre des travaux de révision de la législation européenne relative au bien-être animal. L'année a été marquée par la poursuite du déploiement, au niveau national, de l'arrêt du broyage systématique des poussins mâles en filière ponte, et l'arrêt de la castration à vif des porcs.

La protection animale est une préoccupation majeure de nos concitoyens, et le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire, via la DGAL a continué d'être extrêmement actif pour en renforcer la mise en œuvre.

RÉVISION DE LA LÉGISLATION EUROPÉENNE

Le premier semestre 2023 a ainsi été l'occasion d'une importante phase de concertation au niveau français pour préparer la révision de la législation européenne relative au bien-être animal: révision dans laquelle la France a pris pleinement sa place en conduisant une grande concertation des acteurs du monde animal et en proposant à l'Union européenne sa vision de la révision des textes, ses attentes et limites.

Fin 2023, les premiers textes issus du travail conduit à l'échelle de l'UE ont été publiés sur un certain nombre de sujets clés: la protection animale en cours de transport des animaux, et la traçabilité et le bien-être des animaux de compagnie. Les négociations se poursuivent en 2024 sous l'égide des présidences belge et hongroise du Conseil de l'UE, dans l'attente des textes annoncés sur l'élevage, l'abattage et l'étiquetage.

NOUVELLES PRATIQUES EN ÉLEVAGE

Au niveau national, trois actions majeures mises en place à compter de 2022 ont continué de faire l'objet en 2023 d'un accompagnement des pouvoirs publics auprès des filières économiques:

- L'ovosexage (suite à l'arrêt du broyage systématique des poussins mâles en filière «volailles de ponte»);
- L'arrêt de la castration à vif des porcs;
- La désignation d'un référent bien-être animal dans tous les élevages (animaux d'élevage, de compagnie, équidés) et lieux de détention (professionnels), assortie d'une obligation de formation pour les référents en élevage de porcs et de volailles.

LES ANIMAUX DE COMPAGNIE, AUTRE PRIORITÉ D'IMPORTANCE

Autre marqueur de l'année écoulée, la lutte contre les abandons, l'errance animale et les maltraitements. Ces sujets ont fait l'objet d'avancées notables: le déploiement du certificat d'engagement et de connaissance pour toute nouvelle acquisition responsable de chien, de chat, furet, lapin ou équidé, et les modalités de publication des offres de cession en ligne, ainsi que les modalités du contrôle de ces offres depuis le 1^{er} juillet 2023.

Le plan France Relance porte ses fruits:

- Le dispositif Vétérinaires Pour Tous a été déployé dans les différentes régions et permet d'apporter les soins des animaux des personnes à faible revenu, démunies ou sans domicile fixe. Financé par l'État à hauteur de 5,5 millions d'euros, ce dispositif est maintenant pleinement actif et plébiscité,
- La mission des associations nationales de protection animale auprès des associations locales continue avec la diffusion des nouvelles règles et des bonnes pratiques,
- La prise en charge des animaux maltraités a été améliorée, notamment avec la mise en place d'un appui financier aux associations partenaires des services de l'État.

Sensibilisation en période estivale



Durant l'été 2023, le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire a mis en place plusieurs dispositifs pour faire connaître au grand public les bons gestes à respecter durant cette période à risque pour les animaux de compagnie: exposition aux fortes chaleurs, conditions de transport, prévention des abandons, etc.

Pour en savoir plus rendez-vous sur [le site du ministère de l'Agriculture](https://www.agriculture.gouv.fr)

Lutte contre la maltraitance animale: coopération interministérielle

Une convention a été signée le 27 janvier 2023 entre le ministère de l'Intérieur et des Outre-mer, le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire et la Société protectrice des animaux (SPA), dans le cadre de la création d'une division chargée de la lutte contre la maltraitance animale au sein de l'OCLAESP (Office central de lutte contre les atteintes à l'environnement et à la santé publique). Les deux ministères s'engagent à désigner et former un enquêteur ou un interlocuteur référent dans chaque brigade de gendarmerie, chaque circonscription de police et chaque DDPP. Ce partenariat souligne l'engagement du ministère et de la DGAL, avec le concours des associations, à poursuivre activement la lutte contre les actes malveillants infligés aux animaux.

PLANIFICATION ÉCOLOGIQUE

Lancé par le Premier ministre à l'automne 2022, le dispositif de planification écologique invite nos modes de production agricole et nos systèmes alimentaires à être « à la fois bons pour la planète et bons pour la santé ». Quatre chantiers d'envergure ont permis à la DGAL de contribuer à ces enjeux en 2023 : Écophyto, Écoantibio, le plan stratégique « PARSASA », et une contribution originale au plan Eau.

UN NOUVEAU PLAN POUR LUTTER CONTRE L'ANTIBIORÉSISTANCE

La planification écologique touche également les enjeux d'élevage et de santé animale, en lien avec l'approche « une seule santé ». À ce titre, l'année 2023 aura été marquée par le lancement du plan Écoantibio 3 qui vise à amplifier les très bons résultats obtenus depuis plus de 10 ans : entre 2011 et 2022, l'exposition des animaux aux antibiotiques en France a diminué de 52 %.

Piloté par la DGAL, le plan fixe un objectif de 15 % de réduction de l'usage des antibiotiques chez les animaux de compagnie d'ici 5 ans et de maintien de la dynamique dans les autres filières. Il promeut également l'usage raisonné des antimicrobiens et des antiparasitaires.

Un appel à projets d'un montant de 2 millions d'euros est prévu chaque année sur la période 2024-2028 pour appuyer la mise en œuvre de certaines actions.

Plus d'information : [ici](#) ou sur agriculture.gouv.fr

PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES : UNE NOUVELLE STRATÉGIE EN TRAVAUX

L'annonce de la révision du plan Écophyto¹ par la Première ministre à l'occasion du Salon de l'agriculture 2023, a mis en chantier l'élaboration d'une nouvelle stratégie : la stratégie Écophyto 2030. Les travaux ont débuté en 2023, sous l'égide du Secrétariat général à la planification écologique (SGPE), en lien avec les différents ministères concernés, au premier rang desquels le ministère en charge de l'agriculture et tout particulièrement la DGAL. Les parties prenantes ont été pleinement impliquées dans les travaux, notamment dans le cadre du comité d'orientation stratégique qui a été réuni deux fois en 2023, et trois instances ont également été consultées : le Comité national de l'eau, le Comité national de la biodiversité et Conseil supérieur d'orientation et de coordination de l'économie agricole et alimentaire (CSO). La stratégie sera finalisée et publiée en 2024.

¹ Stratégie de réduction de l'utilisation et des risques liés à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques

EAU: LES INDUSTRIES AGROALIMENTAIRES ONT DE LA RESSOURCE

S'agissant du « plan Eau » annoncé par le Président de la République en mars 2023, la DGAL a apporté sa pierre à l'édifice en pilotant la rédaction du décret publié en janvier 2024 qui ouvre la possibilité de la réutilisation de l'eau dans les industries agroalimentaires et en définit les conditions. Ce feu vert donné à la réutilisation des eaux permettra de réduire significativement les prélèvements dans la ressource naturelle, notamment en période de sécheresse, dans le respect des obligations sur la sécurité sanitaire des aliments.

Plus d'information: [ici](#) ou sur agriculture.gouv.fr

INTERVIEW

« Identifier des solutions alternatives pour protéger les cultures »

Loïc Agnès, chef du Service du pilotage de la performance sanitaire et de l'international



Q: Quel est l'objectif du plan stratégique PARSADA, lancé en 2023 ?

Ce plan a pour objectif d'anticiper le potentiel retrait de substances actives au niveau européen et le développement de techniques alternatives respectueuses de l'environnement et de la santé pour protéger les cultures. Connu sous le sigle PARSADA² et piloté par la DGAL, il vise à ne pas laisser les agriculteurs démunis face à la disparition possible d'un certain nombre de molécules. Il rend concret le principe « pas d'interdictions, sans solutions ».

concernant 14 premiers plans d'action portant sur des enjeux spécifiques des filières végétales. Une centaine de réunions ont eu lieu en 2023 à tous les niveaux impliquant in fine l'ensemble du ministère. Des moyens conséquents sont mobilisés par l'État avec près de 150 M€ consacrés au dispositif dès 2024, gage d'une dynamique positive autour de ce plan qui sera au cœur de la future stratégie Écophyto 2030 attendue pour le mois d'avril 2024.

Plus d'information: [ici](#) ou sur agriculture.gouv.fr

Q: De premières actions concrètes ont-elles déjà été lancées ?



Oui, le 18 décembre 2023, une première étape importante a été franchie dans la mise en œuvre opérationnelle du Plan avec le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt (AMI)



² Plan stratégique pour l'anticipation du potentiel retrait européen des substances actives et le développement de techniques alternatives pour la protection des cultures

SANTÉ VÉGÉTALE ET ENVIRONNEMENTALE

Pas de répit sur le front de la protection des végétaux. Face à la menace constante de nouveaux organismes nuisibles – accentuée par la mondialisation et le bouleversement climatique – les actions de surveillance, de prévention et de lutte sont restées en 2023 au cœur des actions de la DGAL.

PROTÉGER LES CULTURES : UN ENJEU SANITAIRE, ENVIRONNEMENTAL ET DE SOUVERAINETÉ

En 2023, le ministère a lancé le plan de souveraineté alimentaire « fruits et légumes ». L'axe « protection des cultures » piloté par la DGAL s'est attaché à diagnostiquer les usages menacés par un éventuel retrait de substances actives au niveau européen. Les travaux conduits permettent d'envisager des évolutions réglementaires pour offrir de nouvelles solutions de protection des plantes aux agriculteurs français.

En parallèle, le plan a permis d'engager des travaux de développement et de déploiement d'alternatives. Un projet majeur destiné à la protection des cultures fruitières contre *Drosophila suzukii* a été co-construit avec le CTIFL et INRAE¹. Ces travaux ont été complétés par un plan plus vaste dans le cadre de la planification écologique, élargi à toutes les filières (PARSADA).

Négociations européennes et Plan national

Les enjeux de protection des cultures ont également mobilisé la DGAL dans le cadre de quatre autres chantiers importants : l'élaboration de la nouvelle stratégie « Écophyto 2030 » (voir page 22) ainsi que les négociations européennes relatives au règlement sur l'usage durable des pesticides, le règlement relatif à la mise sur le marché des semences et des plants (PRM), et les nouvelles techniques génomiques (NGT).

AMÉLIORER LA CONSERVATION DES RESSOURCES GÉNÉTIQUES

La deuxième rencontre des acteurs de la conservation et de la valorisation des ressources phytogénétiques s'est tenue en juin 2023 à l'Institut Agro Rennes-Angers. Environ 90 acteurs, issus d'une grande diversité de structures (publiques, privées, associatives...), ont participé à l'événement organisé par le GEVES².

L'année a également été marquée par la publication du [bilan des actions menées en France pour la conservation et l'utilisation durable des ressources phytogénétiques](#).

¹ Centre technique interprofessionnel des fruits et légumes (CTIFL) et Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (INRAE)

² Groupe d'étude et de contrôle des variétés et des semences (GEVES)



INTERVIEW

« La dégradation de la santé des forêts est une réalité tangible »

Milène Gentils, cheffe du Département de la santé des forêts

Q: Des arbres en mauvaise santé, c'est inquiétant pour l'atténuation du changement climatique ?

Le constat chiffré est en effet désormais largement partagé: le puits de carbone forestier se détériore en France. Le suivi assuré par le Département de la santé des forêts (DSF)³ sur 600 zones témoin (placettes) dans tout l'Hexagone démontre une baisse de l'activité photosynthétique des arbres, avec des déficits foliaires à la hausse pour toutes les essences et des mortalités d'arbres en progression. La dégradation de la santé des forêts est une réalité tangible.

Q: Concernant les attaques d'insectes, y a-t-il eu un fait marquant en 2023 ?

Oui: l'épidémie de scolytes qui frappe les épicéas touche dorénavant les zones où cette essence est présente naturellement, dans le Jura, les Savoie et l'Ain. C'est une vraie nouveauté. Le suivi par télédétection satellitaire et sur le terrain montre la progression en altitude des dégâts et permet de mesurer l'ampleur de la crise. En partenariat avec l'Institut géographique national (IGN), le DSF a par ailleurs évalué les surfaces forestières détruites ou vulnérables qui pourraient bénéficier de plantations dans le cadre de la planification écologique.

Ce rapport témoigne de la richesse des ressources en collection et des actions menées en faveur de leur préservation. Il souligne également le chemin qu'il reste à parcourir pour fédérer et accompagner l'ensemble des acteurs.

RENFORCER LA SURVEILLANCE DES ORGANISMES NUISIBLES

Après quatre années de mise en œuvre, les instructions techniques élaborées en 2019 pour encadrer la surveillance des organismes réglementés ou émergents (SORE) ont été révisées pour l'ensemble des filières végétales. Le dispositif SORE, piloté par la DGAL, vise la détection précoce de certains organismes nuisibles (bactéries, champignons, insectes et acariens, nématodes, virus...) en vue de faciliter leur éradication. Cette surveillance repose sur des prospections réalisées sur le territoire par les agents des DRAAF-SRAL ou leur délégataire. Ainsi, plusieurs organismes nuisibles réglementés dont certains à fort impact pour les productions végétales, tel le « virus de la tomate » (Tomato Brown Rugose Fruit Virus ou ToBRFV), ont été détectés en 2023 grâce à cette surveillance officielle en Bretagne et en Pays de la Loire. Cela a aussi été le cas de l'aleurode épineux du citronnier (*Aleurocanthus spiniferus*), en régions Occitanie et PACA.

Les nouvelles instructions techniques SORE offrent une architecture harmonisée, des contenus synthétiques et recentrés sur des éléments d'analyses de risque. Soucieuses d'être mieux adaptées aux réalités de terrain, elles permettront de renforcer l'efficacité de la surveillance au niveau régional face à un nombre très important (plus d'une centaine) de bio-agresseurs réglementés surveillés chaque année.

³ Le Département de la santé des forêts (DSF) est une entité de la DGAL

SYSTÈMES ALIMENTAIRES DURABLES

Relocaliser les circuits d'alimentation, accélérer la transition agricole et alimentaire à l'échelle des territoires, faire monter en qualité les menus dans les cantines, promouvoir l'approche « une seule santé »... Autant de sujets ayant enregistré des avancées majeures en 2023 sous l'impulsion de la DGAL, au service de systèmes alimentaires durables.

PROJETS ALIMENTAIRES TERRITORIAUX : SUCCÈS CONFORTÉ

Ils sont devenus incontournables quand on parle d'alimentation saine et durable: les projets alimentaires territoriaux (PAT) ont conforté en 2023 leur rôle de catalyseur de démarches collectives associant agriculteurs, transformateurs, collectivités... **Au 31 décembre 2023**, la France recensait **435 PAT labellisés, dont 36 nouveaux PAT pour la seule année 2023**. En 3 ans le nombre de PAT a été multiplié par 11! (voir carte).

435 PAT labellisés



Pour en savoir plus et accéder à la carte interactive:

[ici](#)

OU sur agriculture.gouv.fr

De nombreux PAT émergents sont soutenus chaque année via l'appel à projets du Programme national pour l'alimentation (PNA) lancé par la DGAL avec le soutien de l'Ademe et du ministère en charge de la santé.

Un important travail a été conduit en 2023 entre la DGAL, l'association Terres en Villes et Chambres d'Agriculture France pour poser les bases du portail numérique « france-pat.fr ». Objectif du site: suivre le déploiement des projets, mettre en avant les bonnes pratiques, mettre à disposition des outils méthodologiques.

Salon des maires et Carrefour des PAT

Le premier **Carrefour des PAT** a réuni plus de 300 acteurs de l'alimentation le 30 juin 2023 à Paris. L'événement était organisé par l'association Terres en Villes et Chambres d'agriculture France, avec le parrainage du ministère en charge de l'agriculture et en partenariat avec l'Ademe.

Pour la 2^e année consécutive, la DGAL était présente au **Salon des maires et des collectivités locales**. L'occasion d'apporter conseils et informations pour lancer ou consolider un projet alimentaire territorial, ou accompagner les projets de restauration durable des gestionnaires de restaurants collectifs.

OBJECTIFS EGALIM : ACCOMPAGNER LA RESTAURATION COLLECTIVE

L'accompagnement de la restauration collective pour l'atteinte des obligations de la loi EGAlim s'est poursuivi en 2023, particulièrement pour la politique prioritaire du Gouvernement « 50 % de produits durables et de qualité dans les assiettes, dont 20 % de produits bio ». Dans ce cadre, et sous l'égide du CNRC¹, un plan d'accompagnement a été proposé, ciblant des secteurs prioritaires, et explicité dans une circulaire interministérielle diffusée en fin d'année. Celui-ci a été travaillé en cohérence avec des dispositifs issus de la planification écologique ou encore du Pacte des solidarités. Par ailleurs, les actions de déploiement de la plateforme internet « [ma cantine](#) », offrant informations et outils aux restaurateurs, ont été intensifiées : webinaires thématiques, promotion lors de salons professionnels, campagne de communication dans les médias...

L'ensemble de ces actions s'intégreront dans la future Stratégie nationale pour l'alimentation, la nutrition et le climat (SNANC) attendue au premier semestre 2024.



INTERVIEW

« Trouver des solutions collectivement »

Erwan de Gavelle, chef du Bureau de la politique de l'alimentation

Q: Sert-on suffisamment de produits durables et de qualité dans les restaurants collectifs ?

La part de produits durables, de qualité et bio progresse dans les achats réalisés par les restaurants collectifs mais de manière trop lente. Les gestionnaires de restaurants collectifs ont consacré 27,5 % de leurs achats à des produits durables et de qualité en 2022 (dont 13 % en bio).

Q: Comment accélérer l'atteinte des objectifs ?

Pour accompagner les acteurs une « conférence des solutions » sera organisée en avril 2024, à l'initiative du ministère. Cet événement devra permettre de travailler collectivement sur les freins et surtout de déterminer les solutions pour atteindre au plus vite les fameux « 50 % de produits durables et de qualité, dont au moins 20 % de produits bio », dans les repas servis.

« UNE SEULE SANTÉ » SE CONCRÉTISE AUSSI DANS LES ASSIETTES

Le concept « Une seule santé », ou « One health », met en relation étroite la santé de l'Homme, la santé des animaux, la santé des plantes et l'environnement. Il prend de l'importance dans les stratégies de l'État. L'année 2023 a ainsi été marquée par le lancement de l'Institut One health lors du Salon de l'agriculture 2023. Cet institut a vocation à devenir un organisme de référence pour la formation et l'expertise des décideurs en France. L'approche « une seule santé » voit également sa gouvernance renforcée : la mise en place d'une task force interministérielle « une seule santé » de niveau décisionnel a été engagée en 2023, impulsée par la DGAL, et se consolidera début 2024. L'ensemble de cette dynamique trouve une traduction concrète dans les politiques contribuant à des systèmes alimentaires durables. Ainsi, le concept « Une seule santé » sera pleinement intégré dans la future Stratégie nationale pour l'alimentation, la nutrition et le climat (SNANC).

¹ Conseil national de la restauration collective



ENJEUX EUROPÉENS ET INTERNATIONAUX



Porter le positionnement de la France au niveau européen et international, protéger le territoire face aux menaces sanitaires extérieures, garantir les conditions sanitaires d'exportation... Les actions de la DGAL à l'échelle de l'Union européenne ou internationale ont été en 2023 aussi variées qu'essentiels, mêlant diplomatie sanitaire, actions régaliennes et campagnes de communication.

Les chantiers d'envergure n'ont pas manqué en 2023, impliquant de nombreuses sous-directions de la DGAL.

PROTÉGER LA SANTÉ DES ANIMAUX DANS UN ENVIRONNEMENT MONDIALISÉ

La décision française de mettre en œuvre un programme de vaccination contre l'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) ambitieux et inédit, dès le mois d'octobre 2023, s'est appuyée sur une démarche active de diplomatie sanitaire (voir interview d'Emmanuelle Soubeyran page 15). Ces démarches ont porté leur fruit en limitant la crainte des pays traditionnellement hostiles à la vaccination et avec lesquels les négociations continuent.

Le travail de diplomatie sanitaire a également été particulièrement actif pour rouvrir – avec succès – l'accès aux marchés italiens et espagnols pour les jeunes bovins français à la suite de la détection de premiers foyers de maladie hémorragique épizootique (MHE) en septembre 2023 dans l'Hexagone (voir aussi page 14).

La DGAL s'est également fortement investie en 2023 dans les travaux entourant la révision annoncée de la législation sur le bien-être animal (voir page 20) avec en particulier le pilotage de la phase de concertation nationale.

Coopération Douanes-DGAL dans la lutte contre les trafics de produits phytopharmaceutiques

– Les échanges menés en 2023 permettront que la lutte contre les trafics de produits phytopharmaceutiques soit renforcée en 2024 au travers d'un partenariat associant la Brigade nationale d'enquêtes vétérinaires et phytosanitaires (BNEVP) de la DGAL, et la DGDDI (Douanes). L'objectif est d'améliorer les contrôles aux frontières et notamment dans les ports.

MAINTENIR L'ACCÈS AUX MARCHÉS D'EXPORTATION

Maintenir les conditions sanitaires d'accès aux marchés extérieurs est une autre mission clé de la DGAL. Les différentes démarches menées en 2023 ont permis d'obtenir des avancées notables en la matière. On peut notamment citer les négociations de reconnaissance du zonage¹ pour l'influenza aviaire hautement pathogène et la peste porcine africaine (PPA) avec la Corée, la Chine et le Japon.

¹ Le zonage est un principe permettant de délimiter au sein d'un pays des zones géographiques indemnes ou non d'une maladie animale. En cas de détection de la maladie, les zones indemnes peuvent continuer d'exporter leurs produits.

L'ouverture du marché de la viande de porc en Australie ou le maintien des flux de marché vers la Chine pour les filières porcines et laitières ont fait partie des autres succès de l'année 2023.

Cette année a également permis de renforcer la préparation à la certification vers le Royaume-Uni, dont les échéances ont été reportées au cours de l'année, en consolidant les modalités de l'utilisation de la dématérialisation et de la certification électronique.

ASSURER LA PROTECTION ET LA SANTÉ DES VÉGÉTAUX

Les négociations sur le règlement sur l'usage durable des pesticides (dit règlement « SUR »), sur le nouveau règlement relatif à la mise sur le marché des semences et des plants (PRM), et sur les nouvelles techniques génomiques (NGT) ont fortement mobilisé les équipes en 2023, avec pour objectif partagé : la réduction de la dépendance des agriculteurs européens aux produits phytosanitaires et le développement de solutions alternatives. Les négociations se poursuivent pour la plupart en 2024.

Il en est de même pour les travaux de révision de la réglementation européenne sur la santé des végétaux, avec l'objectif d'identifier les points d'amélioration sur le passeport phytosanitaire dans le cadre de l'importation de végétaux et produits végétaux.

Des campagnes de communication et de sensibilisation



Plusieurs campagnes de communication d'envergure ont été déployées en 2023 par le ministère pour prévenir les risques d'introduction sur le territoire national de maladies ou de ravageurs. Avec trois thématiques principales : la santé des végétaux, la prévention de la peste porcine africaine, et la prévention de la rage.



INTERVIEW

« Brexit: 336 000 contrôles sanitaires et phytosanitaires en 3 ans »

Arnaud Chatry, chef du Service d'inspection vétérinaire et phytosanitaire aux frontières (SIVEP)

Q: Quel rôle a été confié à la DGAL dans le cadre du Brexit ?

Depuis le Brexit, le Royaume-Uni est considéré comme un pays tiers de l'Union européenne. Cela a conduit à instaurer des contrôles sanitaires et phytosanitaires sur les produits britanniques. Le Service d'inspection vétérinaire et phytosanitaire aux frontières (SIVEP) de la DGAL est chargé d'effectuer et de coordonner ces contrôles. Ceux-ci ont démarré précisément le 1er janvier 2021.

Q: Quel volume de contrôles le Brexit a-t-il généré ?



Financé par l'Union européenne

Aux termes de

3 années d'activité,

près de 366 000 envois d'animaux, de produits animaux et de végétaux ont été contrôlés dans les postes de contrôle frontaliers du littoral de la Manche - Mer du Nord, ce qui représente plus de la moitié des contrôles effectués par les agents du SIVEP. Afin de mener à bien ces nouveaux contrôles, plus de 340 agents ont été recrutés et formés. Le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire a pu bénéficier, pour ce faire, d'un financement particulier de la part de l'Union européenne, la réserve d'ajustement au Brexit (RAB).

EXPORTATIONS

(HORS UNION EUROPÉENNE)

DE PRODUITS ANIMAUX ET VÉGÉTAUX EN 2023

L'année 2023 a vu l'aboutissement d'un certain nombre de négociations:

NÉGOCIATIONS

13

DANS LE DOMAINE
ANIMAL

17

NÉGOCIATIONS
ABOUTIES

4

DANS LE DOMAINE
VÉGÉTAL

- **Chine:**
obtention de 27 nouveaux agréments pour des établissements d'exportation de produits carnés et de produits aquatiques, ouverture des marchés des protéines animales transformées en alimentation animale et des baby kiwis
- **Nouvelle-Calédonie:**
pommes de terre et semences de chanvre
- **MHE:**
réouverture de 3 marchés d'exportation de bovins vivants
- **Génétique**
(ex: œufs de truite/Pérou, semences bovines et porcines/Argentine, génétique aviaire/Brésil)

INFLUENZA AVIAIRE

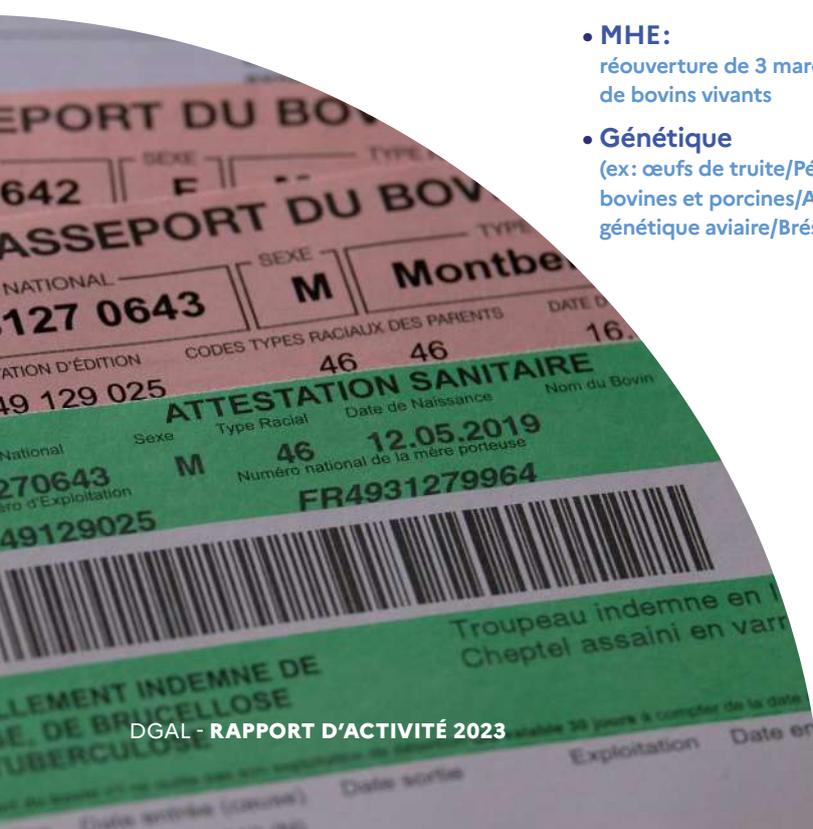
MAINTIEN DE LA CONFIANCE DES PARTENAIRES DANS UN CONTEXTE DE VACCINATION GRÂCE AUX ACTIONS DE COMMUNICATION ET DE TRANSPARENCE MENÉES AUPRÈS DE PLUS DE 70 PAYS.

CHINE - ENREGISTREMENTS CIFER

MAINTIEN DES FLUX D'EXPORTATION DANS UN CONTEXTE DE MISE À JOUR DE 762 DOSSIERS D'AGRÉMENT D'ÉTABLISSEMENT EXPORT

PESTE PORCINE AFRICAINE

ABOUTISSEMENT DES NÉGOCIATIONS AVEC LA CORÉE DU SUD POUR LA MISE EN PLACE D'UN CADRE PERMETTANT LA POURSUITE DES EXPORTATIONS EN CAS D'APPARITION DE LA MALADIE EN FRANCE.



CERTIFICATS

MODÈLES DE CERTIFICATS PAYS/PRODUITS
CRÉÉS OU RÉVISÉS

34

DANS LE DOMAINE
ANIMAL

52

DANS LE DOMAINE
VÉGÉTAL

30

NOUVEAUX CERTIFICATS
CRÉÉS DANS
LA NOUVELLE INTERFACE
EXPADON 2

315 200

CERTIFICATS SANITAIRES

DÉLIVRÉS AU NIVEAU
NATIONAL DONT :

- **111 118** VIA LA NOUVELLE
INTERFACE **EXPADON 2**

(95 544 certificats «Lait et produits laitiers» et
15 574 certificats «Viandes et produits carnés»)

ET

- **7 913** DANS L'APPLICATION
EUROPÉENNE **TRACES NT**

73 029

**CERTIFICATS
PHYTOSANITAIRES**

DÉLIVRÉS AU NIVEAU
NATIONAL VIA L'APPLICATION
EUROPÉENNE **TRACES NT**
DONT **45 %** EN CERTIFICATION
ÉLECTRONIQUE

AUDITS

PRINCIPAUX AUDITS EN 2023

7

DANS LE DOMAINE
ANIMAL

Janvier/ Février	Russie	Maintien/ déblocage	Petfood
1 ^{er} semestre	Chine	Maintien	Laits infantiles (enregistrement recettes)
Mars	Royaume- Uni	Maintien	Peste porcine africaine
Avril	Chine	Maintien	Produits laitiers (crèmes, fromages)
Mai	Algérie	Maintien	Bovins vivants, installations Port de Sète et quarantaine
Juin	États-Unis	Maintien	Produits carnés (veau et porc)
Octobre	Kénya	Maintien	Génétique aviaire
Novembre	Russie	Maintien	Petfood
Décembre	Azerbaïdjan	Ouverture	Produits laitiers

7

DANS LE DOMAINE
VÉGÉTAL

Mars	Égypte	Maintien	Pomme de terre semences (mission menée en Egypte)
Juin	Chine	Ouverture	Baby kiwi
Juillet	Nouvelle Zélande	Maintien	Semences
Septembre	Arabie saoudite	Maintien	Pomme de terre semences
Décembre	Russie	Maintien	Laboratoires analyse de semences
Décembre	Tunisie	Réouverture	Plants de vigne (mission menée en Tunisie)

LA DGAL EN CHIFFRES:

LES INSPECTIONS ET CONTRÔLES RÉALISÉS

Les tableaux ci-après correspondent aux données 2023 sauf mention expresse.

La DGAL, ce sont près de 5 000 équivalents temps plein (ETP) auxquels s'ajoutent 14 000 vétérinaires sanitaires habilités par l'État, 30 laboratoires nationaux de référence et environ 150 laboratoires d'analyses spécialisés, en majorité départementaux.

LES CONTRÔLES À L'IMPORTATION DE PAYS TIERS		
Denrées importées	Nombre de lots contrôlés	dont nombre de lots refusés
Animaux et produits animaux	160 128	1 787
Végétaux et produits végétaux	64 636	986
Aliments pour animaux d'origine non animale	4 609	14
TOTAL	229 373	2 787

LA CERTIFICATION DES ÉCHANGES INTRA-EUROPÉENS		
		Nombre de contrôles
Animaux vivants	Inspections de certification (sortie du territoire)	92 755
	Inspections de vérification de conformité des lots introduits	40

PROGRAMME ANNUEL DE SURVEILLANCE DE LA CONTAMINATION DES PRODUCTIONS PRIMAIRES, DES DENRÉES ALIMENTAIRES ET DES ALIMENTS POUR ANIMAUX

Les résultats de la campagne 2022 seront disponibles dans le bilan PSPC 2022 à paraître début 2024

	Prélèvements réalisés en 2022	Dont Prélèvements non conformes***	Prélèvements programmés en 2023**
TOTAL (hors contrôles import en PCF)	56 963	361	53 604
Dont			
Contaminants physico-chimiques* dans les productions animales	48 069	267	46 654
Contaminants biologiques et toxines dans les productions animales	3 960	94	2 880
Résidus de produits phytosanitaires en production primaire végétale	995	Non disponible à ce jour	808
Contaminants dans les produits importés des pays tiers	2 à 5 % des lots (hors PCF concernés par un flux Brexit)	18	2 à 5 % des lots
Alimentation animale	1590	11	1800
Antibiorésistance dans les bactéries commensales et zoonotiques	1 989	NA	1 462

* Dont médicaments vétérinaires, substances interdites, promoteurs de croissance, pesticides et antiparasitaires, éléments traces métalliques, mycotoxines, polluants organiques persistants

** programmation DGAL (pré-Police sanitaire Unique de l'Alimentation

*** Bilan provisoire, résultats du plan à la production primaire végétale non disponible à ce jour

LES CONTRÔLES EN SANTÉ ET PROTECTION ANIMALES

Protection animale	Nombre d'inspections	Suites	Détail				
			Avertissements	Mises en demeures	Procès verbaux	Retraits ou suspensions d'agrément effectifs	Fermetures totales ou partielles effectives
Total Dont	16 128	4 589	2 392	1 805	285	3	24
Animaux d'élevage	6 564	1767	787	802	136	0	11
Transport d'animaux	5 234	603	460	126	11	1	1
Animaux de compagnie	1 805	1039	471	453	87	0	5
Équidés	1 250	703	333	309	50	0	1
Expérimentation animale	293	56	31	24	0	0	0
En abattoir	982	421	310	91	1	2	6
Alimentation animale	256	95	77	18	0	0	0
Reproduction	194	30	30	0	0	0	0
Échanges animaux vivants	337	95	53	33	5	4	0

LES CONTRÔLES EN QUALITÉ, SANTÉ ET PROTECTION DES VÉGÉTAUX

	Nombre d'inspections	Suites	Détail				
			Avertissements	Mises en demeures	Procès verbaux	Retraits ou suspensions d'agrément effectifs	Fermetures totales ou partielles effectives
Total Dont	28 295	5 185	3 755	1 160	255	15	0
Contrôle des utilisateurs de produits phytosanitaires	6 352						
Contrôle au stade de la distribution des produits phytosanitaires	450						
Contrôle du respect des règles d'hygiène	328						
Contrôle pour la délivrance du passeport phytosanitaire européen	3 570						
Surveillance des organismes réglementés ou émergents*	12 990						
Gestion d'alerte et mesures de lutte**	4 605						

*L'axe « Surveillance végétale » au sein du domaine « Surveillance des organismes réglementés ou émergents » a été fermé au 31/12/2021

**Le domaine « gestion d'alerte et mesures de lutte » a été ouvert en 2022. Il s'agit de toutes les inspections menées dès lors qu'un organisme est détecté. Il s'agit de la gestion d'alerte (délimitation du foyer, méthodes de luttes)

>>>

>>>

LES CONTRÔLES EN SÉCURITÉ SANITAIRE DES ALIMENTS

	Nombre d'inspections	Suites	Détail					
			Avertissements	Mises en demeures	Procès verbaux	Retraits ou suspensions d'agrément effectifs	Fermetures totales ou partielles effectives	Autres mesures**
Total Dont	49 830	28 264	20 348	6 354	375	40	989	158
Établissements d'abattage*, de transformation et d'entreposage	15 747	6 002						
Restauration collective	8 949	5 618						
Restauration commerciale	16 130	11 379						
Commerces	9 004	5 265						

*Ce nombre prend en compte uniquement l'inspection annuelle des établissements d'abattage où les services vétérinaires assurent par ailleurs une inspection permanente.

**Obligation de formation, consigne ou destruction de marchandises, nettoyage, rappel de produits, travaux, etc.

LE RAPPORT D'ACTIVITÉ 2023
EST UNE PUBLICATION DE LA DGAL

Directrice de la publication
MAUD FAIPOUX

-

Conception, rédaction et coordination
**MISSION DE VALORISATION DES ACTIONS
ET DE LA STRATÉGIE (MIVAS) DE LA DGAL,
EN LIEN AVEC L'ENSEMBLE DES ÉQUIPES**

-

Création graphique et réalisation
AGENCE LA NETSCOUADE

-

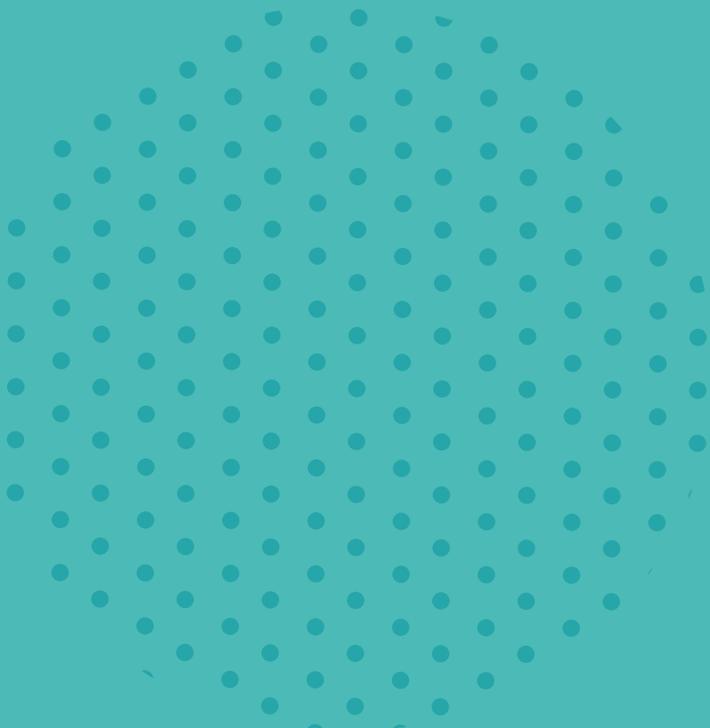
Crédits photos
**PASCAL XICLUNA, CHEICK SAIDOU,
XAVIER REMONGIN**

-

Direction générale de l'alimentation
**MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE**
251 RUE DE VAUGIRARD
75732 PARIS CEDEX 15

-

AVRIL 2024



SUIVEZ-NOUS

agriculture.gouv.fr

